

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2306

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2306**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le territoire de la Métropole de Lyon, comme bien d'autres agglomérations européennes, est soumis à des flux de marchandises intenses et, pour une grande partie d'entre eux, de plus en plus fractionnés, à la faveur du développement de l'e-commerce en particulier. Ces flux représentent près de 15 % des déplacements motorisés. Près de 30 % des gaz à effet de serre et 50 % des polluants locaux (dioxyde d'azote, particules fines, etc.) sont générés par le secteur des transports, notamment par la prégnance des motorisations diesel. Pour autant, cette fonction transversale est indispensable au bon fonctionnement de la ville. Elle rend service aux habitants, entreprises, commerçants et artisans, collectivités territoriales, etc. Elle est pourvoyeuse de nombreux emplois dont près de 10 % des emplois salariés de la Métropole. Ses infrastructures occupent une place importante, 1,7 million de m² d'entrepôts logistiques, de taille et de nature très variées, sont localisés sur le territoire métropolitain. Des surfaces considérables sont, par ailleurs, implantées dans les territoires voisins, à l'est en particulier (parc de Chesnes, parc industriel de la plaine de l'Ain, etc.), où d'immenses entrepôts ont été construits, afin d'approvisionner l'aire métropolitaine et la connecter à l'économie mondialisée.

Foisonnante, perpétuellement en mouvement et très largement opérée par des acteurs privés dans un contexte de concurrence débridée, la fonction logistique est aujourd'hui à la croisée d'enjeux d'action publique cruciaux. Ces enjeux méritent de réinterroger son organisation, les différents services qu'elle agrège, et son déploiement géographique, en lien avec les pratiques de consommation et leur évolution. Dans ce contexte, afin de remplir son rôle de prospective territoriale, de soutien à la création de richesses mais aussi de garant d'un territoire apaisé et respirable, la Métropole doit se doter d'outils performants à même de répondre à ces enjeux.

Investie depuis une dizaine d'années dans la thématique de la logistique urbaine, la Métropole est aujourd'hui considérée comme l'une des collectivités territoriales françaises les plus en pointe sur les problématiques qu'elle recouvre. De nombreuses études ont été menées sur le sujet, visant une meilleure prise en compte du transport de marchandises au cœur de la politique mobilité de la Métropole. Un certain nombre de réalisations ont déjà vu le jour sur le territoire. Pour autant, jusqu'à présent, la thématique n'a jamais donné lieu à de réelles orientations portées dans la durée. Aussi, pour inscrire la politique logistique urbaine dans une vision stratégique à court, moyen et long terme, il convient de lui donner des lignes directrices auxquelles les documents de planification et les projets d'aménagements pourront se référer, qu'il s'agisse d'infrastructures, d'équipements, de mises en œuvre réglementaires et bien évidemment de la maîtrise des flux de marchandises.

II - Vers un schéma logistique des biens et des services (SLBS)

Cette vision stratégique et opérationnelle, nommée SLBS, se décompose en trois grands volets :

- un volet connaissances : le manque de connaissances est l'une des principales raisons pour lesquelles la logistique demeure aujourd'hui peu traitée dans les politiques publiques de la plupart des métropoles (volumes, nature des flux, origines-destinations, externalités positives ou négatives du transport, etc.). Si une grande partie des réponses se trouvent au sein même des organisations qui permettent aux entreprises et aux habitants de la Métropole d'être quotidiennement approvisionnés, force est de constater que la statistique publique est peu développée. Sur la base d'un socle de connaissance mis à la disposition de tous les acteurs sur le site internet de la Métropole, le volet connaissances instaure un observatoire logistique, qui sera mis en œuvre en 2025, consolidant l'information tout en garantissant à ceux qui la transmettent l'anonymisation et la sécurisation des données,

- un volet orientations fixant le cadre stratégique du développement et de la régulation de la logistique des biens et des services au sein du territoire métropolitain, selon une logique de sobriété, d'efficacité et de recours aux énergies renouvelables,

- un volet plan d'actions contenant une série d'actions venant concrétiser les orientations dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse d'actions déjà engagées ou d'actions à mettre en place en lien avec les partenaires publics de la Métropole (les communes, l'Etat et ses établissements publics, etc.) et les professionnels de la logistique et du transport de marchandises.

III - Le document d'orientation sur la logistique des biens et services

1° - La démarche d'élaboration

Pour élaborer le volet orientations du SLBS, la Métropole a souhaité associer les représentants de la filière logistique, mais aussi des représentants des entreprises bénéficiaires de la filière, en particulier des commerçants et artisans (chambres consulaires, confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, etc.), le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, enfin, les 58 communes du territoire.

En décembre 2023, un groupe de travail piloté par la Métropole et composé des acteurs économiques de l'écosystème logistique (fédérations, chambres consulaires, etc.) s'est réuni pour proposer des contributions à une première version du document mise au point par les services de la Métropole (direction des mobilités) suivant les orientations fixées par les élus de l'exécutif et les préconisations d'un bureau d'études spécialisé. Le groupe de travail a, en particulier, mis en avant la nécessité de favoriser plus encore l'émergence de logistiques dites servicielles, permettant, notamment, aux petites et moyennes entreprises, artisans et commerçants, de réduire le temps passé à leur propre fonction logistique, qu'il s'agisse de leurs approvisionnements ou de la distribution des biens et services produits.

Le 26 janvier 2024, une version de projet du document d'orientation a été envoyée aux 58 communes de la Métropole pour avis et contribution jusqu'au 21 mars 2024. La Conférence métropolitaine des Maires du 4 mars 2024 a permis d'échanger sur les tenants et aboutissants du document et sur son lien avec les documents de planification règlementaires (SCoT et ses différentes composantes, plan de mobilité de SYTRAL Mobilités, plan local de mobilité de la Métropole, plan local de l'urbanisme et de l'habitat). L'analyse des contributions a mis en évidence la volonté des communes d'être étroitement associées pour leurs compétences propres (stationnement, régulation des aires de livraison par exemple) et d'être sollicitées dans l'élaboration du plan d'actions, en particulier pour les actions portant sur l'organisation des activités logistiques et leur adéquation avec l'aménagement urbain. Les observations d'ordre général des 13 communes qui se sont exprimées ont été intégrées à la version consolidée du document d'orientations. Le document d'orientation ne propose pas une approche spatiale détaillée. Il énonce des orientations et objectifs stratégiques pour l'action publique, ainsi que quelques principes de territorialisation destinés à être repris dans les documents de planification spécialisés.

2° - Finalités et orientations stratégiques retenues

Le document d'orientation se doit d'être porteur d'une vision à moyen-long terme, tout en s'adaptant aux évolutions du territoire et de ses composantes. En adéquation avec les autres politiques publiques, il définit une stratégie (orientations prioritaires, objectifs) en matière d'organisation de la mobilité des marchandises à l'échelle du territoire. Ces orientations, objectifs et principes d'action restent à décliner dans les documents d'urbanisme règlementaires (plan local d'urbanisme intercommunal, document d'aménagement artisanal et commercial, plan des mobilités, etc.).

Sur la base de l'état des lieux formalisé dans le socle de connaissances et des multiples contributions recueillies, quatre grandes finalités sont retenues :

- construire une trajectoire de sobriété logistique consistant, d'une part, à transporter mieux par la mutualisation et l'optimisation et, d'autre part, à transporter moins en accompagnant une réflexion sur la réduction de la demande et le développement de l'économie circulaire,
- réduire l'impact environnemental de la logistique en agissant sur le bâti et également les modes de transport,
- accompagner les acteurs vers l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs activités logistiques en soutenant l'attractivité des métiers et des conditions de travail, en mobilisant les donneurs d'ordre,
- apaiser la mobilité des marchandises en milieu urbain pour mieux partager l'espace public en centre urbain.

Ces quatre grandes finalités cimentent la stratégie logistique des biens et des services du territoire, en articulant un large panel d'enjeux complémentaires. Pour s'en rapprocher, quatre orientations stratégiques délimitent les priorités de la Métropole :

- structurer le déploiement spatial et organisationnel des activités logistiques et de services par la hiérarchisation des équipements, par la préservation des capacités foncières d'accueil des activités de logistique et de services, par l'émergence des espaces urbains de distribution dans les projets urbains,
- conforter et développer l'offre multimodale par la consolidation des infrastructures et équipements ferroviaires et fluviaux, par la mixité des usages des quais fluviaux, par l'amélioration des points logistiques multimodaux en pensant le pré et le post-acheminement des marchandises dans la configuration des entrées et sorties de ces zones, par la promotion de la cyclo-logistique,
- réglementer le transport routier dans une logique de transition écologique par l'harmonisation des règlements, liés aux livraisons, sur les gabarits, les vitesses et les horaires, par le contrôle de la réglementation,
- accompagner l'évolution de la demande pour en maîtriser les impacts par la sensibilisation sur les pratiques vertueuses de consommation, par le soutien à la professionnalisation des métiers de la logistique, en encourageant les acteurs les plus vertueux.

Aussi, au regard des enjeux de transition environnementale, et des finalités énoncées ci-dessus, le document d'orientation vise à doter la Métropole d'un cadre d'action transversale et fédératrice, en partenariat avec les communes du territoire, les représentants des métiers de la logistique et l'ensemble des acteurs volontaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le document d'orientation logistique des biens et services dans le cadre du SLBS, en vue de sa mise en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-316246-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
